

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 MARS 2011

L'an deux mil onze, le vingt six mars à neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en mairie, sous la présidence de monsieur Alain GUÉRINET, maire

Etaient présents : Mmes et MM. GUÉRINET Alain, TLEIK Marie-Claude (départ à 10 h 00) CABORDEL Hubert (arrivée à 9 h 10), PRECHEY Monique, JULIEN Michel, ANDIOLE Christiane, LEMAIRE André, MIGNOT Delphine, BAUDSON Claude, BOURGOIN Henri, DAUTOIS Jean-Claude, MABILEAU Corinne, MARTIN Gérard (départ à 11h15), SENTIER Sandrine, GUIGONNET Cédric (arrivée 10 h 25) DEPRECQ Frédérique, KLOECKNER René, SAMUEL Daniel (arrivée 9 h 10), VANDEWALLE Bertrand, JAUBERT Suzanne, DARTOIS Sylvain, LEFEVRE Marie-Claude

Absents excusés : Mme TLEIK Marie-Claude ayant donné procuration à M. GUÉRINET Alain (à partir de 10 h 00)
Mme BASQUIN Béatrice ayant donné procuration à M. SAMUEL Daniel
Mme MLYNARCZYK Barbara
Mme RAMELET Jacqueline

Absents Mme BAUDSON Viriginie
M. MAITRE Michaël

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude LEFEVRE

CONSEIL MUNICIPAL

Approbation de la séance du 07 mars 2011 : l'ensemble des conseillers municipaux, destinataire du procès-verbal de la séance du 07 mars 2011, a été invité lors de la réunion du conseil municipal à procéder à son approbation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité et à l'exception de madame Suzanne JAUBERT qui vote contre, approuve le compte rendu de la réunion du 7 mars 2011.

DELEGATIONS DU MAIRE

Démarches et actions : monsieur le maire a fait part des démarches et actions qu'il a menées au nom de la commune depuis le 07 mars 2011 à savoir :

08/03/2011

Commission subvention aux associations

09/03/2011

Techma Production : feu d'artifice au Hameau du Tillet
Réunion d'adjoints

10/03/2011

Réunion Ruraloise : président et vice-présidents
Commission municipale des finances : compte administratif et affectation des résultats

11/03/2011

Réunion du groupe de projet du complexe sportif du Beaucamp : avant projet définitif, avancement et coût

Van Elsuwe : M LEQUIEN, point et réception des travaux

Mission locale : signature du partenariat avec l'Education Nationale et centre d'orientation

14/03/2011

Mairie de Villers Sous Saint Leu : étude d'une possibilité d'un concert sous hangar jouxtant la mairie

Commission municipale des fêtes

15/03/2011

Rencontre en mairie : dans le cadre du FRAPP, réunion de travail pour constitution du dossier de subvention se rapportant au complexe sportif du Beaucamp avec les interlocuteurs suivants : M MOREL chargé de mission Région Picardie, Mme TERRIER de la Ruraloise, et M CROUZET DGS de la commune

Rencontré maître PICARD, notaire à Neuilly en Thelle au sujet du dossier BARANT

Commission municipale de travaux élargie au conseil municipal pour présentation de l'esquisse du complexe sportif du Beaucamp

16/03/2011

Rencontré Mme PERRONO Présidente du Comité de JUMELAGE

Ruraloise : commission des finances

17/03/2011

SIVOM de MELLO, CIRES les MELLO, MAYSEL : compte administratif et vote du budget primitif

21/03/2011

Rencontré EC CREIL VTT pour mise au point sur l'animation de la journée

Rencontré M LAPOINTE groupement d'architecte pour la mise au point du projet complexe sportif

22/03/2011

CCAS commission des finances : compte administratif et compte de gestion

23/03/2011

Réunion d'adjoints

24/03/2011

Maître LONJON : signature terrain CORNELIS

25/03/2011

Groupe de travail complexe sportif

MLVO : préparation du dialogue de gestion qui aura lieu à AMIENS

Le conseil municipal en prend acte.

Monsieur Bertrand VANDEWALLE demande l'objet exact du rendez-vous du 15 mars 2011 avec le notaire de madame Nathalie BARANT. Monsieur le maire indique qu'il a rencontré le

conseil juridique de cette administrée qui souhaitait avoir des précisions sur le projet communal concernant la propriété BARANT. Monsieur le maire indique qu'il lui a exposé l'objectif communal et les modalités du droit de préemption. Cet entretien a permis de lever toute éventuelle ambiguïté afin que ne se reproduise pas la cabale des cœurs d'îlots.

FINANCES LOCALES

Débat d'orientation budgétaire 2011 en application de l'article L2312-1 du CGCT

En préambule, et avant d'exposer les orientations budgétaires de l'année 2011, le maire souhaite porter à la connaissance du conseil municipal la réclamation formée par lettre recommandée en date du 14 mars 2011 reçue en mairie le 18 mars 2011 émanant de madame Suzanne JAUBERT conseillère municipale.

Il propose de donner lecture de cette correspondance et de la réponse qui lui a été apportée.

L'ensemble de l'assemblée délibérante valide la proposition du maire qui donne lecture de la lettre de madame Suzanne JAUBERT :

« Suite à mon intervention, lors de la réunion de la commission des finances du 10 mars dernier, je vous confirme que selon l'article L2121-12 du code général des collectivités locales créé par la Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996, vous devez adresser une note explicative de synthèse avec la convocation aux membres du conseil municipal pour la réunion du D.O.B.

Or vous nous avez seulement envoyé une convocation pour la réunion du D.O.B. du 7 mars 2011. Aucune note explicative n'a été fournie afin d'informer les conseillers et de permettre un débat sur le projet que vous avez pour notre commune.

Vous m'avez répondu que ce débat aurait lieu, le jour du vote du budget. Mais si vous l'ignorez, le débat d'orientation budgétaire ne peut être organisé au cours de la même séance que le vote du budget.

Je vous demande donc de bien vouloir reprogrammer cette réunion et de procéder comme la Loi l'exige.

Je vous prie de prendre ma demande en considération.

Veillez recevoir, monsieur le maire, mes respectueuses salutations. »

Puis de la réponse à savoir :

« Par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 14 mars 2011, reçue en mairie le 18 mars 2011, vous contestez le respect des dispositions de l'article 2121-12 du code général des collectivités territoriales au sujet de la convocation à la réunion du conseil municipal du 7 mars 2011, ayant notamment à son ordre du jour le débat d'orientation budgétaire 2011.

Bien évidemment, j'ai, tout comme vous, relu avec application les directives de l'article précité qui dit textuellement :

Article L 2121-12 – créé par la Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à la demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure »

La lecture de cet article pris en son premier alinéa indique qu'une note explicative de synthèse doit être jointe à la convocation. Je vous informe que ce dispositif a été strictement respecté.

Vous indiquez dans votre lettre que je n'ai envoyé qu'une convocation, or une note de synthèse était bien fournie à l'appui de la convocation ; vous pourrez d'ailleurs trouver en annexe une copie de la convocation et de la note de synthèse se rapportant à la réunion du 7 mars 2011.

Comme l'objet de votre contestation porte sur une divergence dans l'interprétation des textes, je vous précise que la note de synthèse doit informer les conseillers municipaux du contenu des affaires qui seront traitées lors de sa réunion, ce qui a été fait.

Le protocole appliqué découle d'une procédure mise en place antérieurement par mon prédécesseur, monsieur Hubert LIOUST, reprise en sa forme et en son fond.

Depuis 2008, année depuis laquelle j'assume les fonctions de maire, j'applique, sans modification significative, cette procédure de convocation et de note de synthèse qui, jusqu'à ce jour, n'a soulevé aucune controverse.

On peut bien entendu débattre du contenu de la note de synthèse qui ne pourra, hélas, jamais faire l'unanimité de tous les interlocuteurs. Cependant, il faut bien comprendre que l'objectif n'est pas de déblatérer sur ce point, l'objectif essentiel étant que, lors du débat d'orientation budgétaire, l'ensemble des informations soit transmis de façon claire et précise aux membres du conseil municipal.

Il me semble que ce point de communication a été strictement respecté dans la mesure où j'ai communiqué aux conseillers municipaux toutes les données économiques et financières en ma possession ainsi que les objectifs passés et futurs de la commune.

Je vous ferai remarquer que lors de mon intervention, appuyée par la projection d'un diaporama, des documents ont été remis à chaque conseiller municipal afin de permettre la tenue du D.O.B.

Lors de la réunion du conseil municipal du 7 mars 2011, demande a été faite que mon exposé puisse être communiqué, le jour de la séance du conseil municipal ; je me suis engagé, pour le D.O.B. 2011, ainsi que pour l'avenir, à fournir ce document.

Dans ma grande naïveté, je n'imaginai pas que la démarche mise en place par mon prédécesseur puisse être contestée par l'une de ses colistières d'autant qu'elle l'avait toujours approuvée. Il me paraît que l'on ne peut pas être pour une procédure alors que l'on est aux affaires et contre la même procédure lorsque l'on passe dans l'opposition.

Je reste convaincu que l'on se doit d'avoir une certaine éthique et que lorsque l'on décide de mettre en cause le maire, il faut s'assurer que l'on n'a pas soi-même cautionné la démarche mise en cause.

Je me permets de vous rappeler que l'intérêt communal devrait toujours primer sur les éventuelles antipathies politiques ou personnelles.

Je vous rappelle que lorsque la liste « Dialogue et Progrès » gérait la commune et que je me trouvais moi-même en situation d'opposant, je n'ai jamais remis en cause la procédure que vous-même contestez ; celle-ci étant cohérente et en adéquation avec les dispositions de l'article 2121-12 du C.G.C.T.

Pour éviter toute mise en cause future et démontrer que j'assume la clarté et la transparence des affaires que je traite, j'ai décidé de convoquer le conseil municipal le samedi 26 mars 2011 à 9 h 00 avec pour objet principal le débat d'orientation budgétaire 2011. Une convocation appuyée d'une note de synthèse et de tous les documents annexes vous ont d'ailleurs été adressés en date du 17 mars 2011

Je crois qu'il n'est pas nécessaire de polémiquer plus avant, ce qui serait une perte d'énergie et de temps et pense que cette affaire est ainsi close de façon définitive.

Bien entendu, j'informerai le conseil municipal de votre recours lors de sa séance du 26 mars 2011.

Je vous prie de croire, madame à l'assurance de mes sentiments respectueux et dévoués. »

Après cette lecture, une polémique s'engage entre les deux protagonistes au sujet de la divergence d'interprétation des termes utilisés par chacun.

Le maire rappelle que l'objectif du D.O.B est que les informations communiquées portant sur l'ensemble des données, des objectifs passés et futurs soient claires.

Madame Suzanne JAUBERT estime qu'elle détient moins d'information de la part du maire actuel alors qu'antérieurement de son prédécesseur en l'occurrence monsieur Hubert LIOUST elle détenait beaucoup plus d'information sur l'utilisation des deniers publics et des projets envisagés. Elle affirme que ce dernier organisait des réunions à l'intention de son groupe.

Monsieur le maire et monsieur Hubert CABORDEL font remarquer que les réunions évoquées par madame Suzanne JAUBERT ne s'adressaient qu'aux membres de l'équipe majoritaire du conseil municipal de l'époque et qu'elle a une interprétation particulière de la démocratie.

En réponse, elle explique que la note de synthèse fournie à l'appui de la convocation était pour sa part insuffisante.

Le maire répond que monsieur Hubert LIOUST qui occupait un siège de conseiller municipal juste avant la venue de madame Suzanne JAUBERT n'avait pas pour les années 2009 et 2010 contesté la note de synthèse se rapportant au D.O.B.

En réponse cette dernière fait remarquer qu'à cette époque elle n'était pas là et que si l'ancien maire se contentait du document fourni cela relevait de son choix mais qu'elle n'était pas obligée d'avoir le même comportement.

Monsieur Daniel SAMUEL indique qu'antérieurement, des documents étaient fournis avant la tenue du D.O.B.

Le maire conteste cette affirmation en indiquant que les documents évoqués étaient communiqués le jour de la réunion (pour mémoire D.O.B de 2003).

Madame Suzanne JAUBERT fait remarquer qu'elle n'était pas la seule à réclamer sur ce point puisqu'au cours de la réunion du 7 mars 2011 une autre conseillère avait demandé la communication de documents. Elle constate que le maire sur sa demande et probablement par crainte a reprogrammé une réunion du conseil municipal pour tenir à nouveau un D.O.B.

Le maire en réponse indique que la reprogrammation de la réunion n'a pas été décidée par peur, madame JAUBERT n'étant pas à ses yeux un monstre mais uniquement par esprit de transparence et de clarté. Celle-ci indique que sa réclamation a fait suite à une recherche sur internet du protocole portant sur la tenue du D.O.B et que sa conclusion après étude des informations recueillies a été que les formes n'ont pas été respectées. Elle précise que dans son esprit il ne s'agissait pas d'une attaque dirigée envers le maire mais uniquement en sa qualité de conseillère de veiller au bon respect du droit des élus et de la loi.

Monsieur Daniel SAMUEL fait remarquer que madame Suzanne JAUBERT a usé de son droit à l'information, le D.O.B étant de plus en plus complexe d'année en année et qu'il est légitime pour cette dernière de demander de détenir les documents permettant d'appréhender le D.O.B. 2011. Il précise que ce débat doit répondre au critère de légalité et que le maire ne doit pas se sentir attaqué par la demande formulée légalement.

Madame Suzanne JAUBERT confirme son regret de ne pas être détentrice le 7 mars dernier des documents constituant le support à la bonne compréhension du D.O.B.

Le maire affirme avoir entendu la requête et propose de clore le présent débat et d'aborder les affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente séance.

Débat d'orientation Budgétaire 2011 :

Il indique aux membres du conseil municipal qu'il existe deux possibilités d'aborder le débat d'orientation budgétaire 2011 à savoir :

1°/ Relire l'ensemble de la présentation du débat d'orientation budgétaire 2011 faite le 7 mars 2011 et ensuite engager un débat

2°/ Engager directement le débat, l'ensemble du conseil municipal ayant reçu les documents support au débat

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident de procéder à un débat immédiat.

Le maire en premier lieu évoque le coefficient de revalorisation des bases foncières pour les propriétés bâties et non bâties arrêté à 2%. Il rappelle que l'équilibre financier du budget est obtenu par l'ajustement des taux d'imposition et que 1% de variation génère environ 14 000 € de recettes.

Madame Suzanne JAUBERT demande un complément d'information sur la prévision estimée de la taxe foncière sur les propriétés bâties au titre des années 2016 (9 000 €) et 2017 (18 000 €) découlant de la réalisation de la seconde tranche du lotissement NEXITY.

Monsieur Hubert CABORDEL explique qu'il s'agit d'une projection financière et rappelle que les futurs habitants n'acquittent cet impôt que lorsqu'ils occupent les lieux. Il précise que la prévision sur ce type de lotissement est possible dans la mesure où le lotisseur réalise dans cette première tranche des logements locatifs alors que dans la seconde tranche il réalise des maisons

en accession à la propriété ce qui permet de connaître la composition des familles futures. Cette différence d'affectation explique la différence d'encaissement de l'impôt entre 2016 et 2017. Madame Suzanne JAUBERT évoque la prévision se rapportant à l'ensemble futur de BOUYGUES IMMOBILIER et l'incertitude sur la concrétisation de ce projet immobilier. Le maire répond qu'il s'agit d'une prospective et qu'il n'a pas d'information sur ce point mettant en cause le projet.

Madame Suzanne JAUBERT demande si ces éléments ont été pris en compte pour calculer le taux d'endettement communal.

Le maire répond que le taux d'endettement de 6,26% annoncé a été calculé avec les éléments financiers de l'année 2010. Il précise qu'il préfère minimiser les recettes et maximaliser les dépenses. Il indique que cette démarche permet de ne recourir à l'emprunt que pour réaliser de gros investissements (écoles, cantines et structures diverses...). Il indique qu'il gère le recours à l'emprunt en bon père de famille, que son objectif n'est pas d'endetter les générations futures. Il précise que les durées d'endettement appliquées font porter l'emprunt sur des périodes courtes et que l'équipement réalisé profite aux générations futures gratuitement.

Madame Suzanne JAUBERT répond qu'il convient de rester vigilant.

Monsieur Daniel SAMUEL demande la parole et expose :

« Suite à l'exposé de notre situation par monsieur le maire, exposé qui, je n'en doute pas, est le reflet de la réalité, plusieurs axes de réflexion me viennent à l'esprit :

1/ Je pense que nous ne pouvons que nous féliciter d'être parmi les communes les moins endettées dans notre strate.

2/ L'évolution future de la dette financière, c'est à dire celle résultant des emprunts en cours nous est présentée comme devant s'amenuiser au fil du temps.

Je vous propose mon analyse concernant ces deux points :

1/ Si nous sommes les moins endettées peut-être pouvons nous penser que c'est parce que nous ne faisons pas de dépense et en effet à mon avis les seules grosses dépenses faites ou envisagées sont celles qui concernent des actions initiées par la précédente municipalité notamment la Rue des Petits prés, la Gendarmerie et la salle omnisports, les dortoirs ...

Par contre d'autres dépenses auraient bien sûr pu être évitées telles que les honoraires de l'architecte pour les vestiaires du foot qui n'ont jamais vu le jour, la facture du site internet qui a été refutée ...

En corolaire, si les finances communales se portent si bien, pourquoi créer un sentiment d'insécurité voire un catastrophisme (je me place toujours sur le plan financier) et supprimer toute dépense telle que les illuminations de Noël en nous déclarant en son temps que le budget ne le permettait pas.

Tout ceci laisse à penser que vous pourriez avoir des craintes concernant d'éventuelles importantes dépenses futures que seraient par exemple imposées par voie de jugement des tribunaux administratifs suite à différents contentieux en cours (chacun aura compris que j'évoque en particuliers l'affaire A + SANTE et le contentieux U SOLE).

2/ Le deuxième point concerne l'évolution de la dette due aux emprunts. Celle-ci devrait

régresser de façon importante à court terme. TRES BIEN. Pouvez-vous nous en expliquer les causes car je suppose que Régis en a fait l'analyse. Parmi ces causes, il y a sans doute l'extinction de certains emprunts. Pour ma part, je pense que la raison principale de cette amélioration notable est le fait que les loyers à percevoir de la gendarmerie rendent positive la situation et que nous avons réalisé une action plus qu'utile sur le plan de la sécurité, mais surtout très bénéficiaire sur le plan financier.

Je regrette d'autant plus votre attitude de dénigrement de ce montage financier qui semble maintenant s'avérer payant, alors que vous l'attaquiez féroce­ment auparavant, et que vous vous félicitez de la diminution de la dette due justement au dit montage financier.

Si mon analyse est correcte, il semble que la commune peut envisager des dépenses autres que celles que vous nous proposez et qui démontrent un esprit craintif.

C'est pourquoi nous vous proposons d'inscrire au budget différents travaux, tout en restant sceptique quant à leur prise en compte, sachant qu'aucune des propositions que nous avons pu faire lors des DOB des années précédents n'a été retenue. Je citerai donc en vrac une véritable réfection de la salle E.Lesur, la rénovation des différentes rues avec enfouissement des réseaux et d'autres travaux que je laisse à mes colistiers le soin de vous présenter ».

Suite à l'intervention de monsieur Daniel SAMUEL, monsieur Hubert CABORDEL répond qu'il n'est pas d'accord sur son analyse portant sur le dossier de la gendarmerie. Il rappelle que le loyer versé par la gendarmerie couvre en partie le montant du remboursement du prêt se rapportant à la construction. Par ailleurs, il précise que le conseil municipal a décidé en 2010 de thésauriser une réserve financière de 5 000 € par an sur dix ans pour prévoir les frais de maintenance de ce site. Il conclut en affirmant que la gendarmerie n'améliore pas les finances de la commune mais représente à ce jour une charge financière supplémentaire.

Monsieur le maire pour sa part intervient au sujet d'une part des illuminations de Noël. Il précise que la décision de ne pas procéder aux illuminations découle du coût excessif de la remise en état des motifs et des frais de pose et dépose. En effet, il explique que les devis pour une intervention étaient compris dans une fourchette de 3 000 à 15 000 € et que devant cette divergence importante, la commission municipale des fêtes a proposé au conseil municipal de ne pas réaliser d'illuminations pour 2010. En aucun cas précise-t-il cette décision n'a été prise par crainte d'une pénurie financière. Il rappelle que cette décision a été entérinée par le conseil municipal.

Ensuite il aborde le point concernant les travaux d'enfouissement dans certaines rues. Il rappelle à monsieur Daniel SAMUEL que ces travaux ne sont plus subventionnés par le département et que la commune doit supporter intégralement leur coût. En ce qui concerne la rue de Blaincourt, cette dernière n'est pas oubliée mais lors de la prise de décision d'intervenir le conseil municipal devra définir la nature des travaux à réaliser.

Au sujet de la salle Ernest LESUR, il fait remarquer que des travaux de rénovation sont en cours. Ces derniers ont porté sur la remise en peinture de la grande salle, la rénovation de la petite salle (parquet, faux plafond), des toilettes et la suppression des fuites de toiture.

Il fait remarquer à l'assistance que selon l'âge des administrés, les centres d'intérêts sont différents. A titre d'exemple il mentionne le cas de personnes ayant des enfants d'âge scolaire et assure qu'à ce moment là leur intérêt se porte sur les structures scolaires. Lorsque les mêmes personnes prennent de l'âge, leur centre d'intérêt se porte sur les services à la personne. Il précise de ce fait qu'il est difficile de satisfaire tout le monde.

Après l'intervention du maire, madame Delphine MIGNOT prend la parole pour apporter des précisions au sujet du site internet. Elle indique que lors du changement de conseil municipal, il avait été constaté qu'une esquisse de site internet avait été élaborée et que la facturation s'y rapportant n'avait pas été réglée. Après analyse, il a été décidé de régler la facture en souffrance et de ne pas continuer ce projet jugé trop onéreux. Une autre entreprise a réalisé le site internet de la commune pour un prix acceptable.

En ce qui concerne la réalisation du dortoir de l'école maternelle Jean de la Fontaine, elle rappelle que ce projet avait été initié par l'ancien conseil municipal suite à la suppression des mezzanines qui servaient de dortoir. Elle indique que devant les engagements pris et le besoin de locaux, il avait fallu terminer cette opération. Elle fait constater que le coût de cette réalisation jugé trop cher est remis en cause. Elle précise donc que le montant de cet investissement œuvre initiée par l'ancienne municipalité comprend deux facteurs le premier qui concerne les prestations intellectuelles (incontournables) qui représentent environ 25% du prix final et le second qui concerne l'intervention des entreprises après mise en concurrence.

Par ailleurs elle rappelle que le remplacement des huisseries vétustes et non-conformes de bâtiments scolaires et péri scolaires a été réalisé ainsi que celui des postes informatiques des écoles devenus obsolètes.

Après ces interventions monsieur Bertrand VANDEWALLE demande la parole et évoque les points suivants :

« Extension de la cantine de l'école Jean de la Fontaine sis rue Saint Martin qui manque de place depuis notre mandat, Un deuxième service est en place depuis environ cinq (5) ans donc il est vraiment nécessaire d'agrandir.

Programme de l'installation de la cantine du Hameau du Tillet plutôt pour 2012 et création d'un second service en attendant si besoin, actuellement la capacité d'accueil étant de 48 places. . Cela nous permettra de connaître les réels besoins pour l'agrandissement quand la première tranche d'habitation du lotissement NEXITY sera habitée.

Passage à côté de la voie ferrée pour accéder à l'école Saint Martin de façon à désengorger le stationnement.

Réfection du trottoir permettant l'accès au Tillet. »

En réponse, madame Delphine MIGNOT sur le sujet des cantines répond qu'actuellement une étude sur leur évolution est en cours. Que ces structures répondent ce jour aux besoins actuels en termes de capacité d'accueil. Elle indique que la cantine du Tillet accueille actuellement 38 rationnaires et qu'en fonction du local il n'est pas possible d'en accueillir plus. Elle indique toutefois qu'il importe de prévoir l'avenir et que dans cette optique, il est effectivement envisagé une évolution des cantines sur les deux sites.

Le maire fait remarquer que la cantine du Tillet est actuellement installée dans une classe et qu'en fonction de la venue de nouveaux habitants, il faudra la libérer pour accueillir de nouveaux élèves.

Madame Suzanne JAUBERT suggère l'ouverture de classe à l'étage de l'école primaire.

Le maire indique qu'il existe une classe en réserve et qu'après il faudra engager des travaux

d'aménagement de l'étage. Il présente la démarche de transférer la cantine, qui occupe une classe, dans un bâtiment modulaire qui serait pour sa part implanté dans l'enceinte de l'école à la place du préfabriqué existant mais vétuste qui serait démoli. Il précise que cette problématique est récurrente depuis plusieurs années.

Monsieur Cédric GUIGNONNET arrive à 10 h 25 en cours de réunion.

Madame Delphine MIGNOT annonce qu'une réunion de la commission municipale des affaires scolaires sera prochainement programmée pour traiter de l'évolution des cantines. Le maire indique qu'une réflexion est menée pour avoir une structure adaptée et aux normes afin de répondre aux besoins.

Au sujet de l'aménagement du cheminement sur le CD 929, le maire annonce que la Ruraloise est actuellement en train de réaliser une étude sur la circulation douce. Il espère que ce projet pourra être inclus dans le projet régional afin d'obtenir des subventions ainsi que le trottoir menant au Tillet. Ce dernier projet représente un montant d'investissement important et il précise qu'il serait souhaitable que ce projet soit retenu.

Monsieur Hubert CABORDEL fait remarquer qu'avant d'intervenir sur le revêtement des trottoirs il faudra en premier lieu reprendre la canalisation assainissement qui est percée par endroit par des radicelles.

Monsieur Sylvain DARTOIS évoque la reprise du CD 929 par le Département et fait part de son souhait d'obtenir des renseignements en son temps sur cette opération.

Le maire répond qu'à ce sujet il ne connaît pas les intentions du Département et tout comme monsieur Sylvain DARTOIS souhaite être associé à la démarche d'étude mais sans grande conviction. En appui de cette remarque du maire, monsieur Hubert CABORDEL rappelle les modalités d'intervention du Département lors de la réalisation des travaux du giratoire des quatre chemins et de la reprise de voirie entre ce giratoire et l'entrée du hameau du Tillet. Il précise qu'aucune concertation pour la gestion de ces travaux et de leur impact sur la vie quotidienne n'a eu lieu. La mairie a été mise devant le fait accompli et a dû gérer les mécontentements ainsi que les désagréments du fait de l'absence de déviation. Monsieur Sylvain DARTOIS demande pourquoi lors de ce type de travaux il n'est pas réalisé d'enquête d'utilité publique.

Monsieur Bertrand VANDEWALLE au sujet de la masse salariale demande si la création de poste va amener une modification au sein de l'équipe des agents communaux. Il fait part également de son analyse sur le ratio annoncé dans le cadre du D.O.B. qui classe la commune dans la fourchette basse de sa catégorie. Il fait remarquer qu'à son avis ce ratio est encore élevé dans la mesure où la commune est en limite basse de la strate démographique de référence. Il demande qu'une réflexion soit menée au sujet de la masse salariale.

Le maire répond que la masse salariale de la commune est raisonnable dans la mesure où elle correspond d'une part aux critères bas de sa strate démographique et d'autre part qu'elle permet de dispenser les services publics demandés par la population. Il affirme que cette masse salariale est l'objet de toute son attention et qu'il y veille.

Monsieur Hubert CABORDEL revient sur le sujet de l'enfouissement des réseaux et rappelle que ces travaux ne sont pas l'actuelle priorité du conseil municipal. Il indique qu'il a été décidé de privilégier les équipements structurants et que la priorité est le complexe sportif du Beaucamp.

Un débat s'engage entre messieurs Daniel SAMUEL, Bertrand VANDEWALLE, madame Suzanne JAUBERT, monsieur Hubert CABORDEL et le maire sur le thème des objectifs prioritaires et des modalités de prises de décisions. Monsieur Hubert CABORDEL pour conclure

ce débat indique que les décisions sont prises par le vote majoritaire du conseil municipal. Le maire fait remarquer qu'évoquer le passé ne fait pas avancer les choses. Ensuite le maire demande si le débat d'orientation budgétaire 2011 convient à l'ensemble des membres de l'organe délibérant.

Monsieur Gérard MARTIN quitte la salle de réunion à 11 h 15..

Madame Suzanne JAUBERT en réponse pour sa part confirme qu'un réel débat s'est tenu ce jour. L'ensemble des membres du conseil municipal, atteste que le D.O.B 2011 s'est bien tenu dans les formes prescrites.

Indemnité représentative de logement des instituteurs – année 2011 :

Par lettre du 9 mars 2011, dont copies a été adressée à l'ensemble des membres du conseil municipal, la préfecture de l'Oise demande comme chaque année à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le taux de progression à retenir pour 2011 au sujet de l'évolution de l'indemnité représentative de logement des instituteurs.

Il est rappelé que le taux d'augmentation retenu en 2010 était de 1,10 %, et que le conseil municipal de Cires lès Mello s'était prononcé sur un taux de 1,20 % correspondant au taux prévisionnel d'évolution de l'indice des prix hors tabac.

Pour l'année 2011 le taux prévisionnel d'évolution de l'indice des prix hors tabac est estimé à 1,50 %.

Au regard de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe le taux de progression à retenir pour 2011 à 1,50 %
- autorise le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

Par ailleurs à titre d'information, le maire communique le montant de la dotation de compensation versée aux communes en 2010 pour les instituteurs logés à savoir : 2 808 €.

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) : acquisition de matériel informatique au groupe scolaire du Tillet

Par délibération en date du 22 novembre 2010, la commune a sollicité dans le cadre de la Dotation Globale d'Équipement (D.G.E.) une subvention pour l'acquisition de matériel informatique au groupe scolaire du Tillet.

La Loi de finances 2011, dans le cadre de la réforme des interventions de l'Etat a supprimé la dotation globale d'équipement (D.G.E.) ainsi que la dotation de développement rurale (D.D.R.) pour créer une nouvelle dotation la D.E.T.R. Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Dans ce cadre, par courriel en date du 10 mars 2011, dont vous avez reçu copie, les services de l'Etat demandent à l'assemblée délibérante de formuler sa demande au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au lieu de la dotation globale d'équipement (DGE)

Pour mémoire, il est rappelé que ce dossier portait sur l'acquisition de matériel informatique pour le groupe élémentaire du Tillet pour un montant de 2 870,90 € subventionnable à hauteur de 50 % soit 1 435,45 € et concernant l'acquisition de :

- * 5 ordinateurs
- * 1 scanner
- * 1 imprimante laser

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- sollicite une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'acquisition de matériel informatique au groupe scolaire du Tillet
- valide le dossier de demande de subvention
- autorise le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire

Par ailleurs, monsieur Sylvain DARTOIS demande au maire s'il est prévu après démolition du château d'eau à la croix blanche en haut de la rue de Précý à Tillet, une réhabilitation du site. Le maire répond que seule la démolition est programmée et que le prestataire de service remettra en forme le site. Il indique que dans le cadre de la gestion de la circulation douce, la Ruraloise sera amenée à réfléchir sur ce secteur et qu'il convient d'attendre le résultat de son étude.

Fin de la séance à 11 h 20

Cires lès Mello, le 29 mars 2011

Le maire,

Alain GUÉRINET